

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_12

Objet : Financement de l'école municipale de musique - convention 2024

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la convention signée en 2020 avec le Département de Saône-et-Loire, relative au financement de l'école municipale de musique dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024, catégorie établissement d'enseignement artistiques 2020-2024,

Considérant que, conformément à cette convention d'objectifs et de financement, le montant de la subvention annuelle est déterminé sur la base des éléments contenus dans le dossier de l'année scolaire précédente,

DECIDE

Article 1. De signer la convention 2024 fixant les modalités et les conditions de versement de la subvention d'un montant de 5 486 € attribuée pour la même année et calculée en référence à l'année scolaire 2022-2023.

Article 2. D'encaisser l'aide du Département à l'article 7473 du budget 2024.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le coordonnateur de l'école municipale de musique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Sanvignes-les-Mines, le 31 mai 2024

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 31 mai 2024
Publié sur le site internet de la commune le 31 mai 2024